

Contrats de télécommunication mobile

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : janvier à mars

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Telus	Point d'accès	1	0		10,44 \$
Telus	Tablette	2	0		52,20 \$
Telus	Téléphone intelligent	76	12	610,44 \$	2 657,76 \$
Total		79	12	610,44 \$	2 720,40 \$
Toal des coûts					3 330,84 \$

Informations complémentaires :

1. Les coûts d'acquisition comprennent, pour chaque type d'appareil, le coût total des équipements, incluant les accessoires et les coûts de services du trimestre pour les nouvelles lignes cellulaires.
2. Les coûts de services mensuels incluent, pour chaque type d'appareils, le montant total payé pendant le trimestre pour l'ensemble des forfaits cellulaires actifs, qu'ils soient mis en circulation ou en réserve.
3. Un appareil cellulaire peut posséder soit un forfait pour la voix, un forfait pour les données ou les deux forfaits simultanément.